

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-004

**ACTUALISATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE « GUICHET UNIQUE »
PORTANT AUGMENTATION DU MONTANT AUTORISÉ DE L'ENCAISSE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire SG-2021-363 en date du 30 septembre 2021 portant modification de l'acte constitutif de la régie enfance procédant à la fusion avec la régie petite enfance désormais dénommée régie « Guichet Unique »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2023,

CONSIDÉRANT que le montant moyen mensuel encaissé par la régie est supérieur au montant de l'encaisse prévu dans l'acte de création susvisé et qu'il convient par conséquent, d'augmenter le montant de l'encaisse autorisée à 38 000€

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision actualise et remplace la décision du Maire SG-2021-363 en date du 30 septembre 2021.

Article 2 : La régie « Guichet Unique », instituée auprès de la direction de l'enfance et de l'éducation de la commune d'Ablon-sur-Seine est une régie de recettes pour l'encaissement :

- Des participations familiales perçues au titre des services à destination de l'enfance,
- Des participations familiales perçues au titre des services à destination de la petite enfance,
- Des concessions et redevances funéraires, ainsi que des taxes funéraires.

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie d'Ablon-sur-Seine, 16 rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-sur-Seine.

Article 4 : La régie encaisse les participations et les redevances au titre des prestations suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisir sans hébergement
- Séjours / colonies de vacances
- Classes transplantées
- Crèche familiale
- Multi-accueil
- Relais assistantes maternelles
- Concessions et redevances funéraires
- Taxes funéraires

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Par carte bancaire
- Par prélèvement

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-004

- Par chèques emploi service universel
 - A distance, par carte bancaire sur internet : TIPI
- Les paiements en numéraire sont perçus contre remise immédiate à l'usager d'un justificatif de paiement.*

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 €.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable Public d'Orly.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public d'Orly le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en toute hypothèse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 2 février 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

